

**COMMUNE DE CASSANIOUZE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 6 octobre 2022*

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
De présents : 11  
De votants : 14

Date de convocation :  
29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

**Etaient présents :**

Mmes.MM : BIOULAC Josiane, BOULANGER Jean-Pierre, CASTANIER Michel, COURTOIS Martine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, Yoann PLANTECOSTE, VENZAC Jean-Marc.

**Etaient absents :** Nadine CASTANIER (a donné pouvoir à Josiane BIOULAC) Jérôme LAVEISSIERE (a donné pouvoir à Baptiste Dracon), MAS Maurice (a donné pouvoir à Martine COURTOIS), MAZARD Daniel.

**Secrétaire de séance :** Yoann PLANTECOSTE

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Compte rendu des dossiers en cours et à venir
- 2/ Assurance statutaire du personnel
- 3/ Questions diverses

## I/ COMPTE RENDU DES DOSSIERS EN COURS ET A VENIR

- a) **Eclairage public** : L'entreprise Chavinier procèdera fin novembre/début décembre 2022 à la programmation de l'extinction totale des lumières sur l'ensemble de la commune. Cédric Marçenac fait part de sa réserve concernant l'absence totale d'éclairage dans le bourg. Monsieur le Maire indique la possibilité de rétablir ponctuellement l'éclairage dans le cadre d'animations programmées.
- b) **Plan de rénovation Energétique des Bâtiments (PREB)** : une étude relative au chauffage et à l'isolation de l'école sera prochainement réalisée dans le cadre du PREB en concertation avec la Communauté de Communes.  
La visite de l'entreprise pour le diagnostic est programmée le 24 octobre.  
Egalement une étude pour des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux est envisagée.
- c) **Acquisition de bâtiments** : L'acte notarié relatif à l'achat par la commune de la maison Mas a été récemment signé contrairement au dossier commun relatifs aux maisons Penou et Guibert qui est toujours en instance compte tenu de l'absence de succession de la Famille Guibert, qui doit être réalisée au cours du mois prochain.
- d) **Travaux à l'église** : Les travaux récemment réalisés sur la voute centrale ont fait apparaître qu'une infiltration importante était à l'origine des dégradations maintenant réparées. La seconde voute montre une dégradation moins importante mais reste à surveiller. La porte de l'Eglise doit être repeinte. Le choix de la couleur est à définir avec les services des bâtiments de France.
- e) **Handi Aide** : Une réunion s'est tenue avec M. Vitrac, président de cette association en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'implantation sur la commune d'une maison de retraite pour personnes non voyantes.

## II/ ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 14 septembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- *Agents CNRACL*
  - *8.60 % sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),*
- *Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*
  - *1.95% sur la couverture en «tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),*

Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

### III/ QUESTIONS DIVERSES

- a) **Assurance des bâtiments et véhicules communaux** : Le Crédit Agricole démarche actuellement les communes dans le cadre de « SMACL assurances ». L'offre que cet organisme bancaire proposera aux élus, en mairie mardi prochain sera comparée aux prestations couvertes actuellement pour la commune par le contrat souscrit auprès de Groupama qui présente actuellement des augmentations de franchises croissantes.
- b) **Associations** : Les associations qui interviennent sur la commune ont été réunies à l'initiative de Monsieur le Maire le 4 octobre dernier. De nombreux points ont été abordées notamment concernant :
- les réservations de salles et matériels : Les clés seront dorénavant uniquement transmises aux loueurs par la Mairie, moyennant de dépôt obligatoire d'un chèque de caution (cf tableau ci-dessous) ;
  - Le nettoyage et le rangement des salles et des matériels (tables, chaises, barnums) devront être correctement effectuée au terme de chaque prêt.
  - les nouvelles règles relatives au chauffage en vue d'une réduction des montants de factures d'électricité communales. A ce titre une information sera donnée aux responsables d'associations nommés pour chacune d'entre elles, à la halle multi activités le samedi 8 octobre.
  - les demandes de subvention devront dorénavant être obligatoirement formulées par courrier en début d'année. Elles seront motivées et accompagnées du bilan d'activités, du bilan financier ainsi que du budget provisoire de l'exercice.
  - l'obligation annuelle de transmettre à la mairie l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association, la composition du bureau, le numéro de téléphone et l'adresse mail du président.
  - le calendrier des animations 2022-2023.

Par ailleurs, au vu du constat d'absence de bonne conduite des particuliers et des associations concernant le maintien de la propreté des salles et les dégradations constatées qui nécessitent de plus en plus souvent une intervention des services techniques, coûteuse pour la commune, une augmentation des montants des locations a été décidée. Dans ce cadre les modifications interviennent sur la location de la salle multi-activités qui passe pour les particuliers de la commune de 150 € à 200 € et celle de la salle des fêtes de 80 € à 130 €. Une caution de 50 € sera demandée aux associations communales pour leurs activités hebdomadaires (cf tableau ci-dessous).

LOCATION	SALLE MULTI- ACTIVITES			SALLE POLYVALENTE			BARNUM
	TARIF	NETTOYAGE	CAUTION	TARIF	NETTOYAGE	CAUTION	CAUTION
<b>Particuliers de la commune</b>	200 €	à la charge du loueur	400 €	130 €	à la charge du loueur	200 €	300 €
<b>Particuliers hors commune</b>	250 €			150 €			
<b>Associations de la commune</b>	Gratuit	à la charge de l'association	400 €	Gratuit	à la charge de l'association	400 €	
<b>Associations Hors commune</b>	150 €						
<b>Associations de la commune pour activité hebdomadaire</b>	Gratuit	à la charge de l'association	50 €				

(1) le chèque de caution est à libeller à l'ordre de la commune de Cassaniouze

(2) Associations dont le siège social est à Cassaniouze

c) **Camping de Coursavy** : Après délibération, le conseil approuve le cahier de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping de Coursavy

d) **Droit de passage** : M. Venzac fait remarquer que le château d'eau situé à Rieucargues devrait être desservi par un passage accessible aux véhicules et qu'un droit de passage devrait être établi.

Monsieur le maire rencontrera le propriétaire pour effectuer ce droit de passage

e) **Conduite principale d'eau** : Monsieur le Maire précise que la conduite principale de Bellevue, la Viale, la Vialène sera remplacée par l'entreprise Lapierre mi-octobre 2022.

f) **Récupérateur d'eau** : Compte tenu des périodes de sécheresse de plus en plus nombreuses entraînant des restrictions d'eau aux usagers, Monsieur Le maire indique que l'achat groupé de cuves pourrait être proposé aux habitants de la commune. Une information sera diffusée auprès de la population en fin d'année 2022.

- g) Une veillée de Noël sera organisée par la municipalité et par l'association des parents d'élèves le vendredi 23 décembre à 20h30 à l'église par un groupe musical.  
Une réunion préparatoire aura lieu prochainement

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 23 heures.

LE MAIRE

  
Michel CASTANIER

LE SECRETAIRE

Yoann PLANTECOSTE

